

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2008 A 20 HEURES

Étaient présents : Gisèle DUPAYRAT, Hervé ORIOL, Gilles BERNARD, Marie-Jo DEMARE, Louis CHAPUIS, Marius RELAVE, Lucien JAY, Jacqueline JACQUET, Andrée PLENIER, André BARJAT, Marie-Thérèse GIROUD, Aimé FARGE, Michel BOSCO, Andrée DEMORISE, Gérard VERNAY, Michelle LABOURE, Jean-Pierre TAITE, Henri NIGAY, Christian VILAIN, Pierre DESTRAS

Avaient donné procuration : Sylviane FABREJON à Mr ORIOL Hervé, Christiane JOUBERT à Mr BERNARD Gilles, Nahide ENNAM à Mme DEMARE Marie Jo, Serge PALMIER à Henri NIGAY, Ivan COUENNE à Jean-Pierre TAITE

Étaient absents : Josiane ROUX, Dominique DEJOB, Jean-François JANOWIAK

Secrétaire de séance : Marie Thérèse GIROUD

0 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRÉCÉDENTE

Il est adopté à l'unanimité sans aucune remarque

TRAVAUX

1- TRAVAUX CHATEAU DU PALAIS :

A) Avenant N°1 au lot n° 5 (couverture)

Monsieur BERNARD, Rapporteur, informe la Conseil qu'en cours de travaux, une partie sous toit s'est révélée être en brique et gênait le remplacement des chevrons. La Sarl SANGLAR LESPINASSE, titulaire du lot n° 5 (couverture) a remis une proposition pour déposer ces briques et les remplacer par des voliges s'élevant à 8 146,20 € TTC. Le montant du contrat initial qui était de 26 196.87 € passera à 34 343.07 € TTC.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 janvier 2008, il propose d'accepter cet avenant.

Accord à l'unanimité.

B) Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur BERNARD, Rapporteur, informe le Conseil que le montant prévisionnel des travaux sur lequel s'est engagé l'équipe de maîtrise d'œuvre composée de Messieurs BOURG et DELLUEGUE, au moment de la passation du marché est différent de l'estimation définitive du coût prévisionnel.

Il est donc nécessaire d'arrêter le forfait définitif de rémunération des architectes, en appliquant le taux de rémunération fixé à 6,76 % dans le marché initial, au montant définitif du coût prévisionnel sur lequel s'engage l'équipe de maîtrise d'œuvre, soit 1 360 000 € HT. Ainsi le montant définitif de rémunération s'élèvera à la somme de 109 955,46 Euros TTC.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable.

Accord à l'unanimité.

2- TRAVAUX EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur CHAPUIS, Rapporteur informe le Conseil qu'en fin d'année 2007, la réfection de la toiture a été commencée. Au cours de la réalisation de ces travaux, il s'est avéré que Monsieur CHARBONNIER, entrepreneur qui effectuait ces travaux a découvert d'importants dégâts sur les collatéraux et neufs ainsi que sur la charpente. Le montant global s'élève à la somme de 165 253.10 € TTC. C'est pourquoi avant la réalisation de ces travaux, il propose de solliciter de la DRAC et du Conseil Général une subvention pour aider à financer cette importante dépense. Pour faire suite à l'entretien téléphonique avec Mr GONZALES, il propose de prendre deux délibérations, la première faisant figurer les travaux relatifs à la couverture des collatéraux nord pour un montant H.T. de 37 620,25 euros soit TTC 44 563,25 euros qui pourraient bénéficier dès cette année d'une subvention de 15% de la DRAC complétée en principe par une aide de 7,5% du Département, le reste des travaux ne pouvant bénéficier d'une subvention qu'à partir de 2009- 2010.

Accord à l'unanimité.

3- CESSION DE CHEMIN DE L'AFR POUR INTEGRATION CHEMINS RURAUX

Vu la délibération du 21 mars 2006 de l'Association Foncière de Remembrement concernant la cession de chemins,

Considérant que les chemins concernés n'ont plus de vocation agricole et qu'ils desservent maintenant des habitations,

Considérant que l'A.F.R. n'a pas les moyens d'entretenir ces chemins vu ses faibles ressources,

Monsieur VERNAY, Rapporteur, propose de reprendre à l'euro symbolique les chemins suivants :

- ZL 18 :	Le Tilleul	1870 m2
- ZL 1 :	l'Arzille	940 m2
- ZL 22 :	le Tilleul	240 m2
- ZC 4 :	les Marjolières	560 m2
- ZC 36 :	la Grande Terre	2660 m2
- ZE 15 :	les Planchettes	480 m2
- ZS 5 :	Bigny	140 m2
- ZS 26 :	la Verchère	2000 m2
- ZP 30 :	les Grands Fonds	1300 m2
- ZP 32 :	les Grands Fonds	510 m2
- ZP 25 :	la Petite Motte	3170 m2
- ZP 24 :	la Petite Motte	2170 m2
- ZP 41 :	Grand Sandy	3470 m2
- ZO 15 :	la Grande Motte	3820 m2
- ZO 16 :	la Grande Motte	1000 m2
- ZO 19 :	la Grande Motte	700 m2
- ZO 20 :	la Chatanne	1470 m2

Il précise qu'il ne s'agit pas de la totalité des chemins appartenant à l'AFR mais ceux menant aux habitations. Une discussion s'engage. Monsieur DESTRAS demande combien d'habitations. Il lui est répondu que cela dessert une trentaine de maisons. Monsieur DESTRAS demande si ces chemins sont en bon état et le montant prévisionnel des travaux à envisager. Monsieur le Maire répond que les travaux sont en cours de chiffrage et nécessiteront des sommes importantes mais qu'ils seront effectués en plusieurs tranches. Monsieur NIGAY demande le coût annuel d'entretien. Monsieur le Maire lui répond que la somme exacte n'est pas estimée mais qu'il s'agit de les intégrer en chemins ruraux et non en chemins communaux. Monsieur le Maire insiste sur le fait que des Foréziens et Foréziennes payant leurs impôts comme tout le monde habitent ces secteurs et qu'il est tout à fait normal qu'ils puissent bénéficier d'une desserte correcte. Monsieur DESTRAS conclut en disant qu'il s'agit « d'un cadeau empoisonné »

Par 25 Voix Pour et 1 Abstention, cette décision est adoptée.

PERSONNEL

4- MODIFICATION DES POSTES AU SERVICE BIBLIOTHEQUE ET ECOLES

Vu la délibération du 19 décembre 2006 ayant pour objet l'état des effectifs,
Vu la délibération du 09 mai 2007 ayant pour objet la création et la suppression de postes,
Vu la délibération du 04 juillet 2007 ayant pour objet la création et la suppression de postes,
Vu la délibération du 11 septembre 2007 ayant pour objet la création et la suppression de postes,
Vu la délibération du 12 décembre 2007 ayant pour objet la création et la suppression de postes,
Vu l'avis du comité technique paritaire,
Madame DUPAYRAT, Rapporteur, informe le Conseil que dans la mesure où il y a lieu de :
réduire le temps de travail d'un agent voulant prolonger son activité au delà de 60 ans,
recruter une personne suite à la fin de son contrat aidé,
recruter un agent en remplacement d'une diminution de temps de travail,

propose la création :
d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 8h/semaine,
d'un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet 17h30/semaine,
d'un poste d'adjoint du patrimoine 2ème classe à temps non complet 25h/semaine,

et la suppression :
de 3 postes d'adjoint technique 2ème classe à temps non complet (quotité non définie).

Accord à l'unanimité.

5- FOIRE EXPOSITION ANNEE 2008 :

A HEURES SUPPLEMENTAIRES

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu les circulaires d'application,
Vu l'organisation de la foire exposition par la commune du 29 février au 03 mars 2008 et la charge de travail supplémentaire engendrée par cette manifestation,
Vu l'avis du comité technique paritaire,

Monsieur RELAVE, rapporteur, propose d'autoriser le recours aux heures supplémentaires pour cette manifestation, pour les agents de catégorie C des filières technique, administrative et animation.
Bien entendu, le contingent mensuel par agent ne pourra pas être supérieur à 25 heures.

Monsieur DESTRAS demande le nombre d'heures supplémentaires que cela représente et le coût.

Accord à l'unanimité.

B RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR SURCROIT DE TRAVAIL

Vu l'organisation annuelle de la foire exposition par la commune du 29 février au 03 mars 2008, manifestation qui nécessite pour la gestion la mise en place du personnel pour surcroît de travail,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 alinéa 2 permettant de recruter du personnel non titulaire pour des besoins occasionnels,

Monsieur RELAVE, rapporteur, propose de procéder au recrutement d'agents non titulaires pour la période de la foire exposition ainsi que pour le montage et le démontage de cette manifestation. Le nombre d'heures de ces agents pourra être différent selon les missions qui leur seront confiés durant cette période.
Leur rémunération sera basée sur l'échelon 1 du grade d'adjoint technique 2ème classe.

Monsieur DESTRAS demande quel est le nombre d'agents qui sont recrutés. Il lui est répondu que l'année dernière 17 personnes avaient été recrutés mais que cette année, il y aurait lieu de recruter un nombre supérieur en raison des autres événements jouxtant cette foire expo.

Pour l'ensemble du Comice, Madame Rousselle lui répond que cela représente environ 2100 heures supplémentaires dont environ 350 heures effectuées par le personnel saisonnier soit un coût total d'environ 29 600 euros.

Accord à l'unanimité.

C PRIX DU REPAS

Monsieur RELAVE poursuit en rappelant que la Commune gérant la partie Foire Exposition du Comice Agricole, pour des raisons de service doit prendre à sa charge les dépenses de repas du personnel municipal, des secouristes et des personnes travaillant lors de cette manifestation. C'est pourquoi, il propose de fixer le prix du repas à 13 euros par personne.

Monsieur BOSCO demande s'il ne pourrait être envisagé que la maison de la Commune assure cette prestation. Il lui est répondu que non, toutes les salles étant occupées. Monsieur RELAVE informe que ce personnel déjeune à la salle de l'eden et que le prix est déjà négocié avec le traiteur.

Accord à l'unanimité.

6- ETABLISSEMENT DES DOSSIERS CNRACL PAR LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION :

Madame DUPAYRAT ,Rapporteur, rappelle :

- que le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire est tenu d'accomplir des prestations obligatoires pour le compte de toutes collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés. Cet établissement reçoit tous les ans notre contribution pour accomplir ces missions.
De plus, à la demande expresse des collectivités affiliées, des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas en ce qui concerne la création du service dédié au conseil et au contrôle des dossiers de retraite transmis par les collectivités affiliées. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières, à ce jour le Conseil d'Administration a préféré appliquer des participations financières en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.
- que l'article 24 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de Gestion à assurer toutes tâches en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elle informe

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune un projet de convention afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. S'agissant d'une mission particulière le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1^{er} janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour notre collectivité de la dénoncer annuellement si nous ne souhaitons pas excepter les nouvelles conditions financières.
- que la solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.
- que de plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 28, habilitant le président à agir sur délibération du Conseil d'Administration du 5 décembre 2007,

C'est pourquoi, Madame DUPAYRAT propose d'accepter la proposition suivante :

De charger le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1^{er} janvier 2008 pour une période de trois ans renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de Gestion pour l'année 2008 :

- dossier de cessation progressive d'activité (CPA) 30 €
- dossier de régularisation 40 €
- dossier de rétablissement 50 €
- dossier de pension vieillesse et de réversion 50 €
- dossier de pension d'invalidité 70 €
- dossier de validation de services 70 €
- droit à l'information : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières 30 €
- droit à l'information : envoi des données dématérialisées de pré liquidation 50 €
- étude d'un départ en retraite avec estimation de pension CNRACL 50 €
- En résumé, Madame DUPAYRAT précise que cela ne change en rien ce qui se fait actuellement mais que le Centre de Gestion fait payer ses prestations.

Accord à l'unanimité..

7- ETAT DES EFFECTIFS

Vu la délibération du 19 décembre 2006 ayant pour objet l'état des effectifs,
 Vu la délibération du 09 mai 2007 ayant pour objet la création et la suppression de postes,
 Vu la délibération du 04 juillet 2007 ayant pour objet la création et la suppression de postes,
 Vu la délibération du 11 septembre 2007 ayant pour objet la création et la suppression de postes,
 Vu la délibération du 12 décembre 2007 ayant pour objet la création et la suppression de postes,
 Vu les mouvements de personnel de l'année,

Madame DUPAYRAT propose d'accepter l'état des effectifs ci-joint par organisme au niveau de la collectivité :

Effectifs au 31 décembre 2007 - état global

Budget principal

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique 2ème classe	34	22	12
Adjoint technique 1ère classe	8	4	4
Adjoint technique principal 2ème cl	10	8	2
Adjoint technique principal 1ère cl	2	2	0
Agent de maîtrise	12	10	2
Agent de maîtrise principal	9	5	4

Contrôleur	2	0	2
Contrôleur principal	2	0	2
Technicien supérieur principal	1	0	1
Technicien supérieur chef	1	1	0
Ingénieur	1	0	1
FILIERE SOCIALE			
ATSEM 2ème classe	4	3	1
ATSEM 1ère classe	4	2	2
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif 2ème classe	15	11	4
Adjoint administratif 1ère classe	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème cl	1	0	1
Adjoint administratif principal 1ère cl	2	1	1
Rédacteur	5	4	1
Rédacteur principal	1	0	1
Rédacteur chef	1	1	0
Attaché	4	3	1
Emploi fonctionnel - fonction DGS	1	1	0
Directeur	1	0	1
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine 2ème classe	3	1	2
Assistant de conservation 2ème cl	2	0	2
Assistant qualifié de conservation 2ème cl	2	0	2
Assistant qualifié de conservation 1ère cl	1	0	1
Assistant qualifié de conservation Hors classe	1	1	0
Agent qualifié hors classe	1	0	1
Conservateur 1ère classe	1	0	1
Conservateur chef	1	0	1
FILIERE SPORTIVE			
Aide opérateur	1	0	1
Educateur 1ère classe	1	0	1
Educateur hors classe	1	1	0
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien	2	0	2
Brigadier	2	0	2
Brigadier chef principal	3	3	0
Chef de police municipale	1	1	0
Chef de service de police munic. Classe norm.	1	0	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation 2ème classe	3	3	0
Animateur	1	0	1

TEMPS NON COMPLET					
GRADE	PREVUS	POURVUS	QUOTITE	VACANTS	QUOTITE
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint administratif 2ème classe	6	4	19,5/35	2	
			17,5/35		
			33/35		?
			19,5/35		?
Adjoint administratif 1ère classe	1	0		1	?
Redacteur	1	1	24/35	0	
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique 1ère classe	2	0		2	?
					?
Adjoint technique 2 ème classe	27	16	19,5/35	11	19.5
			19/35		
			30,75/35		19.5
			30/35		?
			17,5/35		?
			19/35		19.5
			27,5/35		?
			27,5/35		19.5
			28,5/35		30
			19,25/35		27.5
			17,5/35		
			22,75/35		
			20,25/35		11.5
			17/35		19.5
	inval SS	23/35			
	inval SS	21/39			
FILIERE CULTURELLE					
Adjoint du patrimoine 2ème classe	2	2	11,5/35	0	
			18/35		
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
ATSEM 1ère classe	4	0		4	25,75/35
					31.5
					17.5
					31.5
FILIERE ANIMATION					
Adjoint d'animation 2ème classe	1	0		1	7/35
Animateur	1	1		0	17,5/35

AGENT EN DISPONIBILITE

Un adjoint technique principal 2^{ème} classe depuis le 01 septembre 2006

Un adjoint technique 2^{ème} classe depuis 01 juillet 2007

Effectifs au 31 décembre 2007 - état global

Budget eau

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
Agent de maîtrise	1	1	0
Technicien	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Adjoint administratif 1ère classe	1	1	0

Effectifs au 31 décembre 2007 - état global

Budget Assainissement

TEMPS COMPLET			
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0
Technicien supérieur	1	1	0

Effectifs au 31 décembre 2007 - état global

Budget Centre d'Hébergement

TEMPS COMPLET				
GRADE	PREVUS	POURVUS	VACANTS	
FILIERE SPORT				
Educateur des APS 2ème classe	1	1	0	
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	0	
Agent de maîtrise	1	1	0	
TEMPS INCOMPLET				
GRADE	PREVUS	POURVUS	Quotité	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	31,5/35	0

Effectifs au 31 décembre 2007 - état global
Budget Transport Urbain

TEMPS COMPLET			
Grade	PREVUS	POURVUS	VACANTS
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2ème classe	1	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	1	1	0

Effectifs au 31 décembre 2007 - état global
Budget Faubourg Saint Antoine

NEANT

Monsieur DESTRAS demande quel est le nombre d'agents à temps complet et l'effectif total. Il lui est répondu qu'il y a 104 Agents à temps complet et 25 Agents à temps non complet soit équivalent temps complet de 15,77 .

Accord à l'unanimité.

SOLIDARITE

8 CHANTIER CONCORDIA

Madame DUPAYRAT, Rapporteur informe que comme les années précédentes, il est possible de mettre en place un chantier de jeunes volontaires internationaux durant l'été 2008.

Ces chantiers sont proposés par l'association CONCORDIA, depuis 1950, dans un but de restauration du patrimoine ou de l'environnement et de l'établissement de relations entre les jeunes du monde entier. Les chantiers sont généralement mis en place pour une durée de 3 semaines. Ils sont constitués de 10 à 15 volontaires de 2 à 9 nationalités différentes (dont 1/3 de français) et encadrés par deux animateurs (recrutés et salariés par Concordia). Le coût de cette opération pour la Commune est 4 100 Euros versé sous forme de subvention à l'association CONCORDIA hors matériels, matériaux et hébergement au camping. Ainsi, ils pourraient poursuivre le travail commencé depuis 2 ans qui a permis la mise en valeur du puits et la réfection des allées situés dans le parc du château du Rozier. Madame DUPAYRAT précise que c'est la 4^{ème} année qu'ils viendraient à Feurs. Monsieur le Maire ajoute que ce chantier permet également une rencontre avec d'autres jeunes foréziens qui travaillent dans le cadre des chantiers éducatifs pilotés par le service politique de la ville et pour lesquels la Commune bénéficie de subvention départementale.

Accord à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT

9 CONVENTION DE REJETS

Monsieur JAY, Rapporteur présente ce dossier. Monsieur NIGAY , puisque son entreprise est concernée quitte la salle pour cette question.

Monsieur JAY propose de mettre en place les conventions de rejets avec 3 des principales entreprises de Feurs à savoir la Société Forézienne d'Abattage, Nigay S.A et Charles Frères.

Ces conventions de rejets définissent :

- les obligations des sociétés concernant leurs rejets d'eaux usées non domestiques,
- les obligations de collecte et de traitement de ses eaux par la Commune de Feurs
- la formule de calcul pour le paiement de l'assainissement

Monsieur JAY précise que ces conventions seront signées pour une durée de 4 ans et qu'un coefficient de dégressivité de 25 % est proposé. Une discussion s'engage sur les modalités techniques et le choix du coefficient de dégressivité. Monsieur JAY répond qu'après de longues négociations avec les Entreprises concernées, ce taux permet de ne pas trop alourdir les charges de l'entreprise tout en l'incitant à effectuer des travaux pour améliorer la qualité de ses rejets. En effet, moins l'entreprise polluera, moins sa taxe d'assainissement sera élevée et une amélioration de la station communale d'assainissement sera obtenue car si notre station peut recevoir l'équivalent de l'assainissement de 13000 habitants, actuellement son fonction est loin d'être le plus « rentable » en raison de la surcharge des eaux parasites. C'est pourquoi, d'importants travaux de rénovation du réseau devront être réalisés dans les prochaines années. Monsieur ORIOL fait remarquer que certaines villes n'appliquent pas de coefficient de dégressivité.

Accord à l'unanimité des membres présents soit 24 voix, Monsieur NIGAY ayant une procuration ne participant au vote.

10 CHARTE DES MAIRES POUR L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire présente ce dossier. Il rappelle qu'actuellement non seulement la Commune mais également l'intercommunalité est engagé dans cette démarche environnementale. Il rappelle les différents travaux réalisés ou en cours de réalisation notamment le chauffage solaire à la piscine, la mise en place début mars des panneaux photovoltaïques aux Ecoles du 8 Mai et du Parc.

Face aux dangers pour notre planète et pour l'humanité que constituent le réchauffement climatique, la disparition de la biodiversité, la raréfaction des ressources naturelles, les pollutions et globalement, la dégradation de l'environnement, aucun d'entre nous ne peut aujourd'hui ignorer l'urgence environnementale à laquelle nous sommes confrontés.

Plus qu'une prise de conscience, c'est une quasi révolution culturelle qu'il faut mettre en œuvre.

C'est pourquoi, l'association des Maires de France propose aujourd'hui à chaque maire de signer la Charte des Maires pour l'environnement en témoignage de son engagement à agir pour le bien être des générations actuelles, en préservant celui des générations futures. Monsieur ORIOL précise également qu'une étude énergétique a été réalisée par le SIEL sur le bâtiment du G1 ainsi que sur le fonctionnement de l'éclairage public. Monsieur le Maire informe le Conseil de la présence d'une « maison passive » lors du Comice ainsi que de conférences « européennes » prévues le samedi après midi à la maison de la Commune. D'autres projets sont à l'étude notamment le désherbage d'une partie du Parc par un système thermique pour éviter les désherbants classiques. Il dit également quelques mots de la mise en fonctionnement de la presse à huile à la CBO et l'acquisition d'un tracteur qui fonctionne à l'huile végétale pure.

A l'unanimité, il est décidé de signer cette charte.

FINANCES

11 BUDGETS PRIMITIFS 2008

Monsieur BERNARD, Adjoint aux Finances présente les différents budgets ;

A/ COMMUNE

Avant d'étudier le budget communal, Monsieur BERNARD propose le vote des taux d'imposition. Il informe le Conseil de la nouvelle disposition financière qui précise que même si les taux restent inchangés, il y a lieu de délibérer.

Il propose de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2008 à savoir

Libellés	Taux 2007	Taux 2008 proposés	Variations de taux N-1
Taxe d'habitation	11,37 %	11,37 %	1,000
Foncier bâti	15,90 %	15,90 %	1,000
Foncier non bâti	46,91 %	46,91 %	1,000
Taxe Professionnelle	15,19 %	15,19 %	1,000

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les subventions proposées sont adoptées à l'unanimité sauf celle où le conseiller municipal fait partie de l'association concernée ne participe pas au vote à savoir l'Association Musicale, l'Envol et la Squadra.

Monsieur TAITE demande si les bruits relatifs au fonctionnement de l'Amicale du Personnel sont exacts. Monsieur le Maire lui confirme que oui mais qu'il s'agit d'un problème de gestion interne de cette association.

Le Budget est adopté par 19 Voix pour et 7 Abstentions.

/ EAU

Après présentation effectuée par Monsieur BERNARD, Monsieur JAY intervient en demandant à Mr NIGAY pourquoi certaines communes bénéficient de subvention allant jusqu'à 75 % alors que la Commune de Feus ne peut obtenir qu'au maximum 20%. Monsieur NIGAY lui répond que ce n'est pas lui qui fixe les critères d'aides et que le Conseil Général a pour principale vocation d'aider le milieu rural et que compte tenu du potentiel fiscal, Feurs est considéré comme « commune urbaine » Monsieur JAY insiste. Monsieur NIGAY lui répond qu'heureusement que les Conseillers Généraux ne peuvent seuls déterminer les critères et que ceux ci sont décidées et délibérées en Assemblée Départementale.

Le Budget est adopté par 19 Voix pour et 7 Abstentions.

C/ ASSAINISSEMENT

Le Budget est adopté par 19 Voix pour et 7 Abstentions.

D/ CENTRE D'HEBERGEMENT

Le Budget est adopté par 20 Voix pour et 6 Abstentions.

E/ TRANSPORT URBAIN

Le Budget est adopté à l'unanimité.

F/ FAUBOURG St ANTOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil que ce montage économique regroupant collectivité territoriale et promoteur privé en concertation avec l'association des Commerçants qui permet de consolider le commerce du centre ville a été reconnu comme un projet pilote et innovateur. Un panonceau d'or qui récompense seulement 8 villes de France a été attribué à l'Association Forum qui la semaine dernière a reçu ce prix à Paris. Une cérémonie organisée à la CCI aura lieu à ST Etienne la semaine prochaine.

Monsieur ORIOL donne quelques informations sur l'avancée de cette zone et l'installation prochainement de nouvelles enseignes.

Le Budget est adopté par 20 Voix pour et 6 Abstentions.

Monsieur le Maire conclut cette question en remerciant Madame ROUSSELLE, les services financiers et plus particulièrement Monsieur GARDON pour sa rigueur et son sérieux.

12 CATALOGUES ET IMPRIMES

Monsieur CHAPUIS, Rapporteur informe qu'il a été procédé au lancement du marché du mensuel municipal et d'y associer l'impression de plaquettes pour le Musée. Après ouverture des plis, la Commission d'Appel d'Offres en date du 7 décembre 2007 propose de signer le marché d'une durée d'un an avec l'imprimerie forézienne pour le lot « Plaquette Musée » selon la formule de marché à bons de commande pour les montants suivants :

seuil minimum annuel 3 000 euros TTS

seuil maximum annuel 20 000 euros TTC

En ce qui concerne le bulletin municipal, une nouvelle consultation sera lancée compte tenu des nombreuses imprécisions transmises par les sociétés et les écarts très importants des propositions financières.

Accord à l'unanimité.

13 GENDARMERIE : INFORMATIONS FINANCIERES

Monsieur BERNARD, Rapporteur informe le Conseil qu'après longues et nombreuses négociations, il est proposé de conclure un bail emphytéotique administratif, d'une convention de mise à disposition et d'un contrat de sous location au profit de l'Etat pour la réalisation de la caserne de Gendarmerie. Il rappelle les différentes démarches et compte tenu de l'avis des domaines en date du 29 Août 2007, il propose que soit signé avec la Société CICOBAIL un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans augmentée de la durée des travaux les terrains situés à La Noaille nécessaires à la construction réalisée par contrat de promotion immobilière devant intervenir entre la Sté ICADE G3A et CICOBAIL. Dès livraison du bien, il sera mis à disposition

de la Commune par une convention de mise à disposition non détachable du Bail emphytéotique . Cette convention sera d'une durée de 30 ans augmentée de la durée effective de la construction. Le montant total d'investissement est fixé provisoirement à 4 463 874,62 Euros TTC et comprend le prix du contrat de promotion immobilière actualisable et révisable, la commission de montage, les intérêts de préfinancement calculés à taux variable au taux Euribor 3 Mois majoré de 0,50 % sur les sommes décaissées entre leurs dates de décaissement et la date de mise à disposition de l'ouvrage et les coûts de publication du bail emphytéotique et de la convention de mise à disposition et les frais, droits, coûts et honoraires liés à l'authentification par acte notarié. Le loyer annuel de la première année s'établirait à 269 997,12 Euros avec une progressivité de 1,25% par an. Le montant du loyer définitif sera fixé en fonction du coût de la construction. Le bail de sous location devant intervenir avec l'Etat sera établi pour une durée de 9 ans avec révision triennale par estimation du service des Domaines. Actuellement, l'estimation est de 233 000 Euros avec possibilité de négociation de 10% .

Accord par 20 Voix pour et 6 Abstentions

INTERCOMMUNALITE

14 ADHESION DE LA COMMUNE DE SAINT PRIEST LA PRUGNE AU SIEL.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative à l'énergie,

Vu le code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'Energies du département de la Loire (SIEL 42)

Monsieur ORIOL expose que la commune de Saint Priest la Prugne, était rattachée à l'origine, pour des raisons techniques, au Syndicat d'électrification de l'Allier.

La loi du 7 décembre 2006 a prévu une autorité concédante, pour la distribution d'électricité, à maille départementale.

Ce rôle étant assuré par le SIEL pour le département de la Loire, la commune a délibéré pour adhérer à ce syndicat.

Le comité syndical du SIEL du 3 décembre 2007 a approuvé cette adhésion. Il est nécessaire qu'une majorité des deux tiers des communes adhérentes au SIEL approuve également cette décision.

Monsieur ORIOL propose au Conseil Municipal de donner son accord pour l'adhésion de la commune de Saint Priest-la -Prugne au SIEL.

Accord à l'unanimité.

SPORT

15 DENOMINATION DU TERRAIN DE MOTO CROSS

En signe de reconnaissance pour le travail, le dévouement dont a fait preuve Monsieur CHAVASSIEUX Maurice, Président de cette association sportive, décédé récemment, Monsieur le Maire propose de « baptiser » le terrain de moto cross terrain Maurice CHAVASSIEUX.

Accord à l'unanimité.

DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation confiée par le Conseil Municipal en date du 23 Mars 2005

Le groupement MATHAIS/B INGENIERIE/VERNEY CARRON pour le projet de renouvellement urbain du quartier de la Boissonnette pour un montant de 110 145 € HT
L'entreprise Franck PANEÏ et Fils pour la réfection de la salle de bains à la gendarmerie autoroute pour un montant de 6 466.77 € TTC
L'entreprise ARBRES ET PHYTO pour l'élagage et abattage d'arbres pour un montant de 13 915.46 € TTC
La SARL COPAL pour l'achat de deux auto-laveuses, 1 pour salle des fêtes, l'autre pour la halle des sports pour un montant de 15 878.10 € TTC
La société SAPPEL pour la fourniture de compteurs d'eau pour une durée de 1 an renouvelable pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT et maximum de 50 000 € HT

La séance est levée à 22Heures 15.